Nations Unies CAT/C/44/1

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
17 février 2010
Français
Original: anglais

Comité contre la torture
Quarante-quatrième session
Genève, 26 avril-14 mai 2010

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire général

1. La quarante-quatrième session du Comité contre la torture se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève (Palais Wilson) du 26 avril au 14 mai 2010. Elle s'ouvrira le lundi 26 avril à 10 heures.

2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.

3. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que celui-ci n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables de la Convention que la séance doit être privée.

4. L'attention des États parties est appelée notamment sur les annotations relatives au point 7, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 66 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leurs rapports.

GE.10-40676 (F) 260210 010310

Merci de recycler

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général.
2. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité.
3. Élection du Bureau du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Questions d'organisation et questions diverses.
6. Présentation des rapports des États parties en application de l'article 19 de la Convention.
7. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention.
8. Examen de renseignements reçus en application de l'article 20 de la Convention.
9. Examen de communications reçues en application de l'article 22 de la Convention.

Annotations

1. Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général

La quarante-quatrième session du Comité sera ouverte par le Représentant du Secrétaire général.

2. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur (CAT/C/3/Rev.4), le membre nouvellement élu à la douzième réunion des États parties à la Convention, le 13 octobre 2009, fera la déclaration ci-après:

«Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité contre la torture en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.».

3. Élection du Bureau du Comité

Conformément au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention et aux articles 15 et 16 du Règlement intérieur du Comité, le Comité élit parmi ses membres 1 président, 3 vice-présidents et 1 rapporteur. Le Bureau est élu pour une période de deux ans.

4. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau au titre de l'article 15. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou supprimer des questions; il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des questions urgentes et importantes.

5. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être examiner son programme de travail pour la session, ses méthodes de travail ainsi que toute autre question relative à la procédure qu'il doit suivre pour s'acquitter de ses fonctions en vertu de la Convention.

6. Présentation des rapports des États parties en application de l'article 19 de la Convention

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa quarante-quatrième session, le Secrétaire général avait reçu, au 11 février 2010, les rapports des États parties suivants:

Rapports initiaux

Éthiopie	CAT/C/ETH/1
Ghana	CAT/C/GHA/1
Irlande	CAT/C/IRL/1
Mongolie	CAT/C/MNG/1
Turkménistan	CAT/C/TKM/1

Deuxièmes rapports périodiques

Albanie	CAT/C/ALB/2
Cambodge	CAT/C/KHM/2
Cuba	CAT/C/CUB/2

Troisièmes rapports périodiques

Slovénie	CAT/C/SVN/3
Tunisie	CAT/C/TUN/3
Turquie	CAT/C/TUR/3

Quatrièmes rapports périodiques

Arménie	CAT/C/ARM/3-4
Bélarus	CAT/C/BLR/4
Maroc	CAT/C/MAR/4
Sri Lanka	CAT/C/LKA/3-4

Cinquièmes rapports périodiques

Allemagne	CAT/C/DEU/5
Bosnie-Herzégovine	CAT/C/BIH/2-5
Bulgarie	CAT/C/BGR/4-5

Sixièmes rapports périodiques

Équateur	CAT/C/ECU/4-6

B. Rapports attendus

Au 11 février 2010, la situation en ce qui concerne les rapports en retard était la suivante:

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Rapports initiaux		
Guinée	8 novembre 1990	
Somalie	22 février 1991	
Seychelles	3 juin 1993	
Cap-Vert	3 juillet 1993	
Antigua-et-Barbuda	17 août 1994	
Côte d'Ivoire	16 janvier 1997	
Malawi	10 juillet 1997	
Bangladesh	4 novembre 1999	
Niger	3 novembre 1999	
Burkina Faso	2 février 2000	
Mali	27 mars 2000	
Mozambique	14 octobre 2000	
Botswana	7 octobre 2001	
Gabon	7 octobre 2001	
Liban	3 novembre 2001	
Sierra Leone	25 mai 2002	
Nigéria	28 juin 2002	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	30 août 2002	
Lesotho	11 décembre 2002	
Saint-Siège	25 juillet 2003	
Guinée équatoriale	6 novembre 2003	
Djibouti	5 décembre 2003	
Timor-Leste	16 mai 2004	
Congo	30 août 2004	
Swaziland	25 avril 2005	
Maldives	20 mai 2005	
Libéria	22 octobre 2005	
Mauritanie	17 décembre 2005	
Madagascar	13 janvier 2007	
Andorre	22 octobre 2007	

* La date indiquée entre crochets est la date révisée fixée pour la présentation du rapport de l'État partie, conformément à la décision prise par le Comité lors de l'adoption de ses recommandations concernant le dernier rapport de l'État partie.

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Saint-Marin	27 décembre 2007	
Thaïlande	1er novembre 2008	
Rwanda	14 janvier 2010	
Deuxièmes rapports périodiques		
Afghanistan	25 juin 1992	
Belize	25 juin 1992	
Ouganda	25 juin 1992	[25 juin 2008]
Togo	17 décembre 1992	[17 décembre 2008]
Guyana	17 juin 1993	[31 décembre 2008]
Brésil	27 octobre 1994	
Guinée	8 novembre 1994	
Somalie	22 février 1995	
Roumanie	16 janvier 1996	
Seychelles	3 juin 1997	
Cap-Vert	3 juillet 1997	
Burundi	19 mars 1998	[31 décembre 2008]
Antigua-et-Barbuda	17 août 1998	
Namibie	27 décembre 1999	
Tadjikistan	9 février 2000	[31 décembre 2008]
Côte d'Ivoire	16 janvier 2001	
Koweït	6 avril 2001	
Malawi	10 juillet 2002	
Kirghizistan	4 octobre 2002	
Arabie saoudite	21 octobre 2002	
Bahreïn	4 avril 2003	[4 avril 2007]
Bangladesh	3 novembre 2003	
Niger	3 novembre 2003	
Burkina Faso	2 février 2004	
Qatar	10 février 2004	[10 février 2008]
Mali	27 mars 2004	
Bolivie (État plurinational de)	11 mai 2004	
Turkménistan	24 juillet 2004	
Mozambique	13 octobre 2004	
Afrique du Sud	31 décembre 2004	[31 décembre 2009]
Liban	5 octobre 2005	
Botswana	7 octobre 2005	
Gabon	8 octobre 2005	
Ghana	18 décembre 2005	
Sierra Leone	25 mai 2006	
Nigéria	28 juillet 2006	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	31 août 2006	
Lesotho	12 décembre 2006	
Mongolie	23 février 2007	
Saint-Siège	25 juillet 2007	

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Guinée équatoriale	6 novembre 2007	
Djibouti	5 décembre 2007	
Timor-Leste	16 mai 2008	
Congo	30 août 2008	
Swaziland	25 avril 2009	
Maldives	20 mai 2009	
Liberia	22 octobre 2009	
Mauritanie	17 décembre 2009	
Troisièmes rapports périodiques		
Afghanistan	25 juin 1996	
Belize	25 juin 1996	
Sénégal	25 juin 1996	
Uruguay	25 juin 1996	
Guyana	17 juin 1997	[31 décembre 2008]
Brésil	27 octobre 1998	
Guinée	8 novembre 1998	
Somalie	22 février 1999	
Roumanie	16 janvier 2000	
Népal	12 juin 2000	[12 juin 2008]
Seychelles	3 juin 2001	
Cap-Vert	3 juillet 2001	
Cambodge	13 novembre 2001	
Maurice	7 janvier 2002	
Burundi	19 mars 2009	[31 décembre 2008]
Antigua-et-Barbuda	17 août 2002	
Arménie	12 octobre 2002	
Namibie	27 décembre 2003	
Cuba	15 juin 2004	
Côte d'Ivoire	16 janvier 2005	
Koweït	5 avril 2005	
Malawi	10 juillet 2006	
Kirghizistan	4 octobre 2006	
Arabie saoudite	20 octobre 2006	
Bahreïn	4 avril 2007	[4 avril 2007]
Bangladesh	3 novembre 2007	
Niger	3 novembre 2007	
Burkina Faso	2 février 2008	
Qatar	10 février 2008	[10 février 2008]
Mali	27 mars 2008	
Bolivie (État plurinational de)	11 mai 2008	
Turkménistan	24 juillet 2008	
Mozambique	13 octobre 2008	
Liban	5 octobre 2009	
Botswana	7 octobre 2009	

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Gabon	8 octobre 2009	
Ghana	18 décembre 2009	
Quatrièmes rapports périodiques		
Afghanistan	25 juin 2000	
Belize	25 juin 2000	
Sénégal	25 juin 2000	
Uruguay	25 juin 2000	
Panama	22 septembre 2000	
Guyana	17 juin 2001	[31 décembre 2008]
Jamahiriya arabe libyenne	14 juin 2002	
Brésil	27 octobre 2002	
Guinée	8 novembre 2002	
Somalie	22 février 2003	
Paraguay	10 avril 2003	
Tunisie	22 octobre 2003	
Malte	12 octobre 2003	[1er décembre 2000]
Roumanie	16 janvier 2004	
Népal	12 juin 2004	[12 juin 2008]
Chypre	16 août 2004	
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	20 août 2004	
Croatie	7 octobre 2004	[7 octobre 2008]
Monaco	4 janvier 2005	[4 janvier 2009]
Seychelles	3 juin 2005	
Cap-Vert	3 juillet 2005	
Cambodge	13 novembre 2005	
République tchèque	31 décembre 2005	[31 décembre 2009]
Maurice	7 janvier 2006	
Burundi	19 mars 2006	[31 décembre 2008]
Antigua-et-Barbuda	17 août 2006	
Namibie	27 décembre 2007	
Cuba	15 juin 2008	
Côte d'Ivoire	16 janvier 2009	
Koweït	5 avril 2009	
République démocratique du Congo	16 avril 2009	[16 avril 2009]
Cinquièmes rapports périodiques		
Afghanistan	25 juin 2004	
Argentine	25 juin 2004	[25 juin 2008]
Bélarus	25 juin 2004	
Belize	25 juin 2004	
Égypte	25 juin 2004	

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Sénégal	25 juin 2004	
Uruguay	25 juin 2004	
Panama	27 septembre 2004	
Guyana	17 juin 2005	[31 décembre 2008]
Pérou	5 août 2005	[5 août 2009]
Jamahiriya arabe libyenne	14 juin 2006	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6 janvier 2006	[31 décembre 2008]
Brésil	27 octobre 2006	
Guinée	8 novembre 2006	
Somalie	22 février 2007	
Paraguay	10 avril 2007	
Tunisie	22 octobre 2007	
Malte	12 octobre 2007	[1er décembre 2000]
Roumanie	16 janvier 2008	
Népal	12 juin 2008	[12 juin 2008]
Chypre	16 août 2008	
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	20 août 2008	
Croatie	7 octobre 2008	[7 octobre 2008]
Monaco	4 janvier 2009	[4 janvier 2009]
République tchèque	31 janvier 2009	
Seychelles	3 juin 2009	
Cap-Vert	3 juillet 2009	
Grèce	4 novembre 2009	[4 novembre 2009]
Cambodge	13 novembre 2009	
Maurice	7 janvier 2010	
Sixièmes rapports périodiques		
Afghanistan	25 juin 2008	
Argentine	25 juin 2008	[25 juin 2008]
Bélarus	25 juin 2008	
Belize	25 juin 2008	
Égypte	25 juin 2008	
Sénégal	25 juin 2008	
Uruguay	25 juin 2008	
Canada	23 juillet 2008	[23 juillet 2008]
Panama	27 septembre 2008	
Guyana	17 juin 2009	[31 décembre 2008]

État partie	*Date à laquelle le rapport devait être présenté*	*Date révisée**
Pérou	5 août 2009	[5 août 2009]
Grèce	4 novembre 2009	[4 novembre 2009]
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6 janvier 2010	[31 décembre 2008]

7. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 19 de la Convention

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la quarante-quatrième session:

Mardi 27 avril		
10 heures	France: sixième rapport périodique	CAT/C/FRA/4-6
Mercredi 28 avril		
10 heures	Cameroun: quatrième rapport périodique	CAT/C/CMR/4
15 heures	France: réponses	
Jeudi 29 avril		
10 heures	Jordanie: deuxième rapport périodique	CAT/C/JOR/2
15 heures	Cameroun: réponses	
Vendredi 30 avril		
10 heures	Jordanie: réponses	
15 heures	Suisse: sixième rapport périodique	CAT/C/CHE/6
Lundi 3 mai		
10 heures	Suisse: réponses	
15 heures	Syrie: rapport initial	CAT/C/SYR/1
Mardi 4 mai		
10 heures	Liechtenstein: troisième rapport périodique	CAT/C/LIE/3
15 heures	Syrie: réponses	
Mercredi 5 mai		
10 heures	Autriche: cinquième rapport périodique	CAT/C/AUS/5
15 heures	Liechtenstein: réponses	
Jeudi 6 mai		
10 heures	Autriche: réponses	

8. Examen de renseignements reçus en application de l'article 20 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVII de son règlement intérieur, le Comité examinera les renseignements qui sont ou semblent être présentés pour examen en vertu de l'article 20 de la Convention.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 20 de la Convention et aux articles 72 et 73 du Règlement intérieur, tous les documents et tous les travaux du Comité afférents aux fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'article 20 de la Convention sont confidentiels et toutes les séances concernant les travaux au titre de cet article sont privées.

9. Examen de communications reçues en application de l'article 22 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XIX de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui sont ou semblent lui être soumises en application de l'article 22 de la Convention.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 22 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article 101 du Règlement intérieur, les séances du Comité ou de ses organes subsidiaires au cours desquelles sont examinées les communications reçues en application de l'article 22 de la Convention sont privées.